Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D60_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

Étaient absents : M. Cyrille DELAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Délibération n° 60-2026

Objet : Finances & Marchés – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne – Etude faisabilité géothermie – Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1er adjoint

Expose,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la commune de La Fresnais souhaite étudier la possibilité de recourir à la géothermie pour assurer le chauffage de l'école publique communale.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations d'énergies fossiles et de développement des énergies renouvelables locales, conformément aux orientations portées par la Région Bretagne et l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne.

La géothermie constitue une solution énergétique performante et pérenne permettant :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de diminuer la dépendance aux énergies fossiles ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D60_2026-DE

- de sécuriser les coûts énergétiques de la collectivité ;
- d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;
- de contribuer à la transition écologique du patrimoine communal.

Afin d'évaluer précisément la pertinence technique, énergétique, environnementale et économique d'un tel projet, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité géothermique portant notamment sur :

- l'analyse des besoins thermiques de l'école publique ;
- l'étude du potentiel géothermique du site ;
- l'identification des solutions techniques envisageables ;
- l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- l'analyse comparative avec les systèmes de chauffage existants ;
- l'évaluation des gains énergétiques et environnementaux attendus.

Le coût prévisionnel de cette étude de faisabilité est estimé à **7 600 € HT**.

Conformément aux modalités du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne, les études de faisabilité en géothermie peuvent bénéficier d'un accompagnement financier régional.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE – ECOLE PUBLIQUE				
Dépenses HT		**Recettes HT**		
Nature de la dépense	Montant HT	**Financement**	Montant HT	%
Etude de faisabilité - Géothermie	7 600,00 €	**Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne**	5 320,00 €	70 %
		Autofinancement	2 280,00 €	30 %
TOTAL	**7 600,00 €**	**TOTAL**	**7 600,00 €**	**100 %**

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le dispositif régional « Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne » (CCRB), mis en œuvre par la Région Bretagne dans le cadre de la délégation du Fonds Chaleur de l'ADEME ;

Considérant que le dispositif CCRB vise à soutenir les études et investissements liés aux énergies renouvelables thermiques, notamment la géothermie ;

Considérant que les études de faisabilité en géothermie font partie des dépenses éligibles au dispositif régional ;

Considérant que la commune de La Fresnais souhaite engager une réflexion sur la

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D60_2026-DE

décarbonation du chauffage de l'école publique communale et la maîtrise durable de ses consommations énergétiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour l'école publique communale.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **SOLLICITE** auprès de la Région Bretagne, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne (CCRB), une subvention d'un montant de 5 320 € pour le financement de cette étude de faisabilité ;

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à cette opération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 5 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Daisy DELOURME

Le Maire,
Eric POUSSIN

